

Envoyé en préfecture le 30/04/2025 Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID: 033-213303373-2025



Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 95 56 63 80 28

DESTINATAIRE

Monsieur COURTOIS DE LOURMEL YVES 10 RUE HENRI DE BOURNAZEL 33210 PREIGNAC

mairie@preignac.fr

DP0333372500022

Déposée le 26/03/2025 et complétée le 08/04/2025

Monsieur COURTOIS DE LOURMEL YVES Par:

Demeurant à : 10 RUE HENRI DE BOURNAZEL

33210 PREIGNAC

Pour : 1/ Réfection toiture : tuiles en terre cuite type canal +

pose fenêtre de toit (0.55x078m) gris anthracite 2/ Modification de la façade pour Atelier :

 suppression de la porte de garage. Création baie vitrée (1.40mx2.15m) en PVC Blanc

• création d'une fenêtre (0.6x0.95m) en PVC Blanc

 remplacement du volet à l'étage par une fenêtre en PVC Blanc (0.97mx 1.55m) pour plus de clarté (car le plancher a été supprimé)

 BARDAGE BOIS VERTICAL (style arcachonnais) de teinte naturelle

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination : Dépendance Habitation Atelier

Sur un terrain sis à : 10 RUE HENRI DE BOURNAZEL **PUCH NORD 33210 PREIGNAC**

> Cadastré : A-0518 Superficie: 29 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

DP0333372500022

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 033-213303378-20250428-ADS DP2500022-AI



Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 **Fax**: 05 56 63 80 28

mair Vue la rdélibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 08/04/2025,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Les toitures à pentes doivent être en tuiles de type canal de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille et teintes mélangées.
- Les fenêtre de toit doivent être intégrées à la toiture.
- Les bardages bois doivent être de couleur grise ou blanche

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/03/2025.

Fait à PREIGNAC, Le 28/04/2025 Le Maire,

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.